N° 557 – 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la demande en date du 6 juillet 2026, par laquelle l'entreprise MAMMANI Peinture 34 rue Alsace Lorraine - 29160 CROZON demande l'autorisation de stationner un camion nacelle au droit du 7 rue de Tréflez en CROZON, afin d'effectuer des travaux de ravalement, **les 9, 10 et 11 juillet 2026,**

ARRETONS

ARTICLE 1 **Les 9, 10 et 11 juillet 2026,**

Durant la période des travaux, l'entreprise MAMMANI est autorisée de stationner un camion nacelle au droit du 7 rue de Tréflez en CROZON, afin d'effectuer des travaux de ravalement.

ARTICLE 2 **Les 9, 10 et 11 juillet 2026,**

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 2 panneaux travaux AK5
- Stationnement interdit
- Panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »
- 1 dispositif de balisage du chantier

ARTICLE 3 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 7 juillet 2026
P/La Maire

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjoint délégué

Hervé LE ROUX